



1	APT AAPPMA d'Apt	La Riaille	8 ha	D 943 puis route de St Saturnin d'Apt
2	AVIGNON AAPPMA d'Avignon	St Chamand	5,3 ha	Route de Montfavet Face garage Peugeot
3	AVIGNON AAPPMA d'Avignon	La Motte	4 ha	Ile de la Barthelasse Bateau sans moteur
4	BEAUMONT de PERTUIS AAPPMA de Pertuis	Plan d'eau EDF	45 ha	N 96 en bordure de la Durance
5	BOLLENE AAPPMA de Bollène	Le Bartras	17 ha	Ouvr. Samedi Dimanche Règlement intérieur
6	CABANNES AAPPMA de Cavailon	Lac Bleu	5,7 ha	Chemin entre l'autoroute et la Durance
7	CADENET AAPPMA de Pertuis	Les Iscles	0,66 ha	D 943 ou D 976 Et suivre fléchage
8	CADEROUSSE AAPPMA d'Orange	Le Revestidou	20 ha	D 238 ou D 976 à partir d'Orange
9	CAMARET AAPPMA d'Orange	Plan d'eau de l'Aigues	5 ha	D 43 Axe Camaret - Sérignan D 64
10	GRILLON AAPPMA de Grillon	Le Devès	1 ha	D 8 et D 204 côté ouest
11	LAPALUD AAPPMA de Mondragon	Les Girardes	20 ha	D 994 et D 8 et D 204 Idem
12	LAPALUD AAPPMA de Mondragon	Les Mûriers	3 ha	D 994 et D 8 et D 204 Idem
13	LAPALUD AAPPMA de Mondragon	Le Revestidou	3,3 ha	RN 7 dans le Pontet
14	LE PONTET AAPPMA d'Avignon	Les Valennes	1 ha	D 950 à gauche dans la direction de Loriol
15	LORIOU du COMTAT AAPPMA de Carpentras	Les Palvettes	0,5 ha	D 938 en direction de Vaison la Romaine
16	MALAUCÈNE AAPPMA de Vaison	1 ^{ère} catégorie	7 ha	D 44 chemin de Port St Esprit et chemin de Lamar
17	MONDRAGON AAPPMA de Mondragon	Lône de Lamiat	25 ha	D 44 direction Port St Esprit et chemin de Lamiat
18	MONDRAGON AAPPMA de Mondragon	Broteaux des Maigres	2,4 ha	D 942 et fléchage
19	MONIEUX AAPPMA de Carpentras	Plan d'eau de la Nesque	2,2 ha	D 942 et D 41 puis fléchage
20	MORMOIRON AAPPMA de Carpentras	Les Salettes	6,3 ha	D 950 axe Orange - Carpentras
21	ORANGE AAPPMA d'Orange	Plan d'eau des Paluds	5 ha	Accès par la RN 7, Orgon
22	ORGON AAPPMA de Cavailon	Le Farigoulier	1 ha	D 956 zone de loisirs de Pertuis
23	PERTUIS AAPPMA de PERTUIS	La Pioubou	52 ha + 5 ha	Passer l'A7 et vers L'Île des Rats
24	PIOLENC AAPPMA de Momas/Piolenc	Le Puy Ste Réparate	100 ha	D 551 rive gauche de la Durance
25	Le Puy Ste Réparate AAPPMA de Pertuis	Plan d'eau de Rustrel	1,5 ha	D 69
26	RUSTREL AAPPMA d'Apt	Plan d'eau des Jardins	3 ha	D 8 en direction de Cairanne et D 167
27	SABLET AAPPMA de Vaison	Plan d'eau de Bel Air	3 ha	Route de Camaret et direction quartier Bérard
28	St CECILE les Vignes AAPPMA de Bollène	Les Bosquets	0,8 ha	Direction ile de l'Oiselet
31	SERIGNAN AAPPMA d'Orange	La Lionne	9 ha + 9 ha	A droite sur axe Vedène - Monières Ouvert de 7 à 20 h
32	SORGUES Fédération de Pêche 84 & AAPPMA de Sorgues	St Montange	3 ha	Chemin entre l'autoroute et la Durance
33	VEDÈNE AAPPMA d'Avignon	Plan d'eau EDF N° 1	7 ha	
36	CAVAILLON AAPPMA de Cavailon			

Les plans d'eau ouverts à la pratique de la pêche de la carpe la

34	AVIGNON AAPPMA d'Avignon	Parc des Libertés Parc des Libertés	24 ha	Ile de la Barthelasse
35	CAVAILLON AAPPMA de Cavailon	Plans d'eau EDF N° 2	7 ha	Chemin entre l'autoroute et la Durance
37	Le PUY Ste Réparate AAPPMA de Pertuis	Étang des Carottes	10 ha	D 561 rive gauche de la Durance
38	Le PUY Ste Réparate AAPPMA de Pertuis	Étang de Pellenc	12 ha	D 561 rive gauche de la Durance
40	SORGUES Fédération de pêche 84	La Lionne Plan d'eau Sud uniquement	9 ha	Direction ile de l'Oiselet

Réglementation spécifique
Ouvert certaines les fins de semaines pour la pêche de la carpe la nuit

Réglementation générale
Ouvert toutes les fins de semaines pour la pêche de la carpe la nuit

Ouvert pour la pêche de la carpe toutes les nuits de l'année

Attention : Si tous ces plans d'eau sont classés en deuxième catégorie piscicole, sauf celui de Malaucène classé en première catégorie piscicole, sur certains d'entre-eux peut s'appliquer une réglementation spécifique notifiée par un arrêté municipal.

- La pêche au lancer, au vif, l'amorçage,... Peutent parfois être interdits
- Affichage sur place ou se rapprocher auprès de l'Association gestionnaire



- 1^{ère} catégorie
- 2^{ème} catégorie
■ Stige AAPPMA
● Stige A.A.P.P.M.A.